

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS FRANFINANCE**  
**«CALENDRIER DE L'AVENT»**  
**OUVERT DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE AU 24 DECEMBRE 2015.**

**Article 1 - Présentation de la société organisatrice**

FRANFINANCE, Société Anonyme au capital de 31 357 776 € immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro unique d'identification 719 807 406, N° ORIAS 07 008 346, dont le Siège Social est situé au 59, avenue de Chatou-92 853 RUEIL MALMAISON CEDEX, organise le jeu-concours (instant gagnant) objet du présent règlement.

**Article 2 – Présentation du jeu**

Le jeu-concours gratuit (instant gagnant), dénommé «CALENDRIER DE L'AVENT» débute du 1<sup>er</sup> décembre à 9h (heure métropolitaine) et se clôture le 24 décembre 2015 à 23H59 (heure métropolitaine).

**Article 3 - Conditions de participation**

Le jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures ayant accepté les conditions du jeu-concours. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de FRANFINANCE, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation au jeu par personne. Seules les données renseignées dans le formulaire de participation seront prises en compte lors du jeu-concours.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par FRANFINANCE sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires.

**Article 4 - Modalités de participation**

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur doit se connecter sur le site <http://le-bar-a-cafe.franfinance.fr/> entre le 1/12/2015 et le 24/12/2015 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date, et s'enregistrer en remplissant le formulaire de renseignements du bulletin de participation sur le site. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Les informations devant obligatoirement être saisies sur le formulaire de participation sont les suivantes pour que l'inscription soit validée : civilité, prénom, nom, adresse postal, e-mail et téléphone. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

**Principe du jeu :**

Le joueur accède à un calendrier de l'Avent de 24 cases, qui se débloquent chaque jour. Derrière chaque case, se cache un instant gagnant. S'il découvre un ballotin de chocolat c'est gagné, sinon c'est perdu ! Si le joueur partage le jeu sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, ...) ou invite des amis à jouer, il gagne 25 points barista.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le jeu-concours ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant ait apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux

résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

## **Article 5 – Instant gagnant et dotations**

24 LOT MIS EN JEU : de la manière suivante :

8 Coffrets Noël au Comptoir d'une valeur commerciale unitaire de : 9 € TTC

5 Pochettes Festive d'une valeur commerciale unitaire de : 24 € TTC

5 Coffrets Soir de Fêtes d'une valeur commerciale unitaire de : 49 € TTC

5 Coffrets Surprise de Fin d'année d'une valeur commerciale unitaire de : 32 € TTC

1 Coffret Mille et Une Gourmandises d'une valeur commerciale unitaire de : 85 € TTC

Soit un montant total de : 682 € TTC

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Un seul instant gagnant sera effectué sur la base des inscrits par jour de jeu, classés en fonction de la date de leur participation, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. Au total 24 instants gagnants seront réalisés : 1 seul gagnant par jour soit 24 gagnants au total.

## **Article 6 – Viralité du jeu**

Pour augmenter ses chances de gagner, le participant peut :

- S'il complète entièrement son profil : + 1 000 points barista
- S'il accepte de recevoir les offres commerciales de Franfinance : + 500 points barista
- Si accepte de recevoir les offres des partenaires de Franfinance : + 500 points barista
- S'il participe au jeu « Calendrier de l'Avent » : + 100 points barista
- S'il partage le post : + 25 points barista

A noter, même si le joueur joue plusieurs fois à ce jeu il ne cumule pas pour autant les points barista.

La viralité leur permet de rejouer immédiatement (une seule partie supplémentaire par type d'action virale).

## **Article 7 - Modalités d'attribution et envoi des lots**

Les gagnants du jeu seront prévenus individuellement par courrier électronique (à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin de participation) 15 (quinze) jours au plus tard après le jeu. D'une manière générale, si l'adresse électronique est inexacte du fait de la négligence du participant ou ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, FRANFINANCE ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les gagnants pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de trente (30) jours après la date du jeu. Les lots seront adressés par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Les lots ne pourront être envoyés qu'à des personnes physiques exclusivement.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du jeu ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à FRANFINANCE.

FRANFINANCE se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où FRANFINANCE serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, ...), FRANFINANCE se réserve le droit d'affecter les lots gagnés mais non attribués, soit à la dotation d'un autre jeu, soit à des œuvres caritatives.

### **Article 8 - Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies par FRANFINANCE dans le cadre du présent jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement, seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu. Sauf accord du participant dans les conditions ci-après exposées, elles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Lors de son inscription, il sera proposé au participant d'accepter, par le biais d'une case à cocher, de recevoir des offres commerciales par e-mail, SMS, MMS ou automate d'appel. Il pourra également s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale par FRANFINANCE. Cette acceptation ou ce refus ne constitue en aucun cas une condition préalable à sa participation au jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement ou sans avoir à se justifier s'opposer à ce que les données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : FRANFINANCE – Service Marketing — 59 Avenue de Chatou – 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

### **Article 9 – Accès au règlement du jeu - Remboursement des frais liés au jeu**

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : FRANFINANCE Service Marketing – 59 avenue de Chatou - 92 853 RUEIL-MALMAISON CEDEX.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant, pour effectuer une demande de remboursement des frais suite à une demande de communication du règlement du jeu, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB), à l'adresse précitée. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Il est convenu que l'accès Internet au Jeu, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, téléphone), ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucuns frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

## Article 10 - Informations générales

FRANFINANCE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande par e-mail ([anne-laure.wa-y-te@socgen.com](mailto:anne-laure.wa-y-te@socgen.com)) après clôture du jeu.

Tout participant autorise FRANFINANCE à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

FRANFINANCE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

En cas de force majeure remplissant les critères édictés par la jurisprudence, FRANFINANCE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. FRANFINANCE décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de FRANFINANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). FRANFINANCE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même FRANFINANCE ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à FRANFINANCE.

## Article 11 - Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

FRANFINANCE se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 24 janvier 2016. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute réclamation doit être formulée auprès du Service Qualité Clients au 09.74.75.10.00 (coût d'un appel local) ou à l'adresse suivante : FRANFINANCE - Service Qualité Clients - 59 avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de FRANFINANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.